

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS  
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

\*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand  
17390 LA TREMBLADE

\*

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS*

**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

**AFFICHÉ LE 16 OCTOBRE 2018**

*CS-181015-01*



*Nombre de membres :*

|                 |    |
|-----------------|----|
| - En exercice : | 14 |
| - Présents :    | 13 |
| - Absents :     | 01 |
| - Pouvoirs :    | 00 |

**CS-181015-01 PONTONS TRADITIONNELS EN BOIS : CONDITIONS D'INDEMNISATION DES PERMISSIONNAIRES EN FIN DE DROIT D'USAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à neuf heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le huit octobre deux mille dix-huit s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

**LES PRÉSENTS :**

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Vincent BARRAUD (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) ..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) ..... Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) ..... Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T) ..... Conseil départemental
- Mme. Ghislaine GUILLEN (S)  
Suppléante de M. Pascal FERCHAUD (T) .... Conseil départemental

**LES ABSENTS :**

- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T) ..... Conseil départemental

**En présence de :**

- M. CHEVALIER Pierre-Yves ..... *Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre*

° ° ° °

**Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger**

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS  
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE  
COMITE SYNDICAL  
DU 15 OCTOBRE 2018**

**CS-181015-01 PONTONS TRADITIONNELS EN BOIS : CONDITIONS D'INDEMNISATION DES PERMISSIONNAIRES EN FIN DE DROIT D'USAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article Article L.3111-1 du Code général des collectivités territoriales actant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité du domaine public,

Vu l'article Article L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu l'avis des commissions portuaires locales consultatives de La Tremblade et de Marennes des 18 et 19 septembre 2018,

Considérant l'occupation ou l'utilisation temporaire, précaire et révocable du domaine public,

Considérant qu'à l'issue du titre d'occupation, les installations, ouvrages sur le domaine public doivent être démolis soit par le titulaire de l'autorisation, soit à ses frais, à moins que le maintien en l'état n'ait été expressément prévu par le titre d'occupation ou bien que l'autorité compétente renonce en tout ou partie à leur démolition,

Considérant de ce fait, que les ouvrages, constructions et installations de caractère immobiliers, dont le maintien à l'issue du titre d'occupation a été accepté, deviennent de plein droit et gratuitement la propriété du domaine public,

Considérant qu'une installation en bon état puisse être réattribuée directement par le Syndicat Mixte à un nouvel usager,

**LE COMITE SYNDICAL**

- après en avoir délibéré,

**D É C I D E**

1°) - d'approuver les modalités suivantes pour la gestion de la restitution des pontons traditionnels en bois :

- L'usager fait connaître, par écrit, au Syndicat mixte son intention de ne pas prolonger ses droits d'usage,
- Un état des lieux est établi contradictoirement par une commission d'évaluation composée d'élus et de représentants des usagers, animée par le Directeur du syndicat ou ses adjoints, en présence de l'usager,
- en fonction du résultat de l'état des lieux, une indemnisation pourra être proposée, en prenant en considération l'ancienneté du ponton, une valeur à neuf d'un ponton de mêmes caractéristiques à la date de l'état des lieux, les justificatifs de construction ou de travaux structurants intermédiaires réalisés par l'usager, une dépréciation de l'ensemble pour tenir compte de l'usure en milieu marin :

| INDEMNISATION DES PONTONS<br><br>TRADITIONNELS EN BOIS   | Ancienneté du Ponton   |  |
|--|--|--|
|  | Moins de 10 ans  | Plus de 10 ans   |
| <u>Ponton non réutilisable en l'état</u>   | <b>Pas d'indemnité</b>   | <b>Pas d'indemnité</b>   |
| <u>Ponton réutilisable</u><br>Réalisation de travaux structurants intermédiaires<br>(Moins de 10 ans d'ancienneté sur justificatifs) | 5% VN + [10% VN x DVRp] + [10% T x DVRT]<br>Indemnité forfaitaire + rachat valeur résiduelle ponton + rachat valeur résiduelle travaux | 5% VN + [10% T x DVRT]<br>Indemnité forfaitaire + rachat valeur résiduelle travaux |
| Absence de réalisation de travaux structurants intermédiaires réalisés   | 5% VN + [10% VN x DVRp]<br>Indemnité forfaitaire + rachat valeur résiduelle ponton   | 5% VN<br>Indemnité forfaitaire   |

VN = Valeur neuve d'un ponton similaire

DVRp= Durée de vie résiduelle du ponton (base durée de vie = 10 ans)

DVRT= Durée de vie résiduelle des travaux (base durée de vie = 10 ans)

T = Montant justifié des travaux réalisés (sur une période inférieure à 10 ans)

2°) d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat Mixte  
des Ports de l'Estuaire de la Seudre



Jean-Pierre TALLIEU